

Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Ville de Papeete



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h38.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Myrna ADAMS, conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X		Est arrivé lors du débat de la délibération 2019-67
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre		X	CHAMPS Agnès	
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			

GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia		X	TANSEAU Robert	
TAHIATA Martha	X			
REY Steven		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération 2019-90</i>
TINORUA Mireille		X	BUILLARD Michel	
CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans		X		
TEURURAI Lowna		X		
NENA Tauhiti	X			
CHANT Mike		X		
GRAND Moeava		X	NENA Tauhiti	
PORLIER Mihihana		X		
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-34	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par Monsieur ARGUS Usang ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées pas la commune contre ce dernier.	04/07/19
2019-35	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par Madame Irène ELLACOTT ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées pas la commune contre ce dernière.	04/07/19
2019-36	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentés par Madame Ariinatai LICHTLE ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées pas la commune contre ce dernière.	04/07/19

• En matière de régie comptable :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-38	Décision fixant les tarifs des produits de la régie de recettes principale de l'Hôtel de ville de Papeete.	18/07/19

• En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-39	Accordant à Mme TEKURIO Maire, Miralda une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/19
2019-40	Accordant à Mme PAGNIER Annie née ROGUET une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/19

• Autres :

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2019-34 BIS	Convention passée le 28/05/19 avec le Centre de gestion et de formation, relative à la mise à disposition et à l'utilisation du centre d'hébergement de Vaitavatava, pour un montant de 11 000 F/jour d'occupation dans le mois.	31/05/19
2019-35 BIS	Convention de partenariat du 30/05/19 passée avec l'association « Te mau a'a no Mama'o Aivi » et la Fondation Agir contre l'exclusion en PF relative à la mise en place d'un accompagnement socio-professionnel des stagiaires CAE de l'association « Te mau a'a no Mama'o Aivi » dans le cadre de l'opération « je cultive mon avenir ».	05/06/19
2019-37	Convention passée avec le Haut-Commissariat le 6 juin 2019 relative à la mise à disposition d'un chapiteau par la Commune gracieusement.	06/06/19
2019-41	Contrat d'occupation de l'ensemble immobilier du « Lotissement Temauri Village » passé avec l'office polynésien de l'Habitat le 07/08/19.	07/08/19
2019-42	Contrat d'occupation de l'ensemble immobilier du « Lotissement Vaitavatava » passé avec l'office polynésien de l'Habitat le 07/08/19.	07/08/19

III°) Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2019-67 <i>M. Charles FONG LOI est arrivé lors du débat de cette délibération.</i>		Unanimité Dont 6 procurations
Sur le rapport n° 2019-31 présenté par Michel BUIILLARD,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2019, en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :		
Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant
7411 01	Dotations forfaitaires	201 671
74128 01	Dotations d'aménagement	13 057 637
748811 01	Dotations non affectées de fonctionnement	82 050 158
773 020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	19 000 000
TOTAL		114 309 466
Dépenses de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant
6161 020	Assurances multirisques	3 000 000

6282	020	Frais de gardiennage	20 000 000
6283	020	Frais de nettoyage des locaux	24 000 000
64131	020	Rémunération temporaires	15 000 000
6541	01	Créances admises en non-valeur	14 809 466
6713	61	Secours et dots	2 500 000
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000 000
678	01	Autres charges exceptionnelles	100 000 000
6811	01	Dotations aux amortissements	-80 000 000
TOTAL			114 309 466

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
10221 01	Fonds intercommunal de péréquation	7 477 514
10226 01	Dotation globale d'équipement - DETR	2 216 468
1311 824 2019020	Subvention Etat – CRSD Action 4.13 Etude aménagement équipement	707 965
1312 824 2019020	Subvention Pays – CRSD Action 4.13 Etude aménagement équipement	707 965
1311 824 2019021	Subvention Etat – CRSD Action 4.4 Elaboration PAD	4 955 752
1311 824 2019022	Subvention Etat – CRSD Action 4.6 Etudes équipement de loisirs	5 663 717
13158 422 2019012	Subvention CDV – Etudes stade Bambridge	3 559 500
13158 422 2019017	Subvention CDV – Extension maison de quartier Temauri Village	22 788 552
1347 811 2019013	Subvention FIP – Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	16 000 000
28031 01	Amortissements Frais d'études	-3 000 000
28051 01	Amortissements Concessions droits similaires	-5 000 000
28128 01	Amortissements Autres agencements et aménagements de terre	-3 000 000
281316 01	Amortissements Equipements de cimetière	-7 000 000
281318 01	Amortissements Autres bâtiments publics	-23 000 000
28151 01	Amortissements Réseaux de voirie	-2 000 000
28152 01	Amortissements Installations de voirie	-6 000 000
281532 01	Amortissements Réseaux d'assainissement	-3 000 000
281561 01	Amortissements Matériel roulant incendie	-3 000 000
281568 01	Amortissements Autres matériels et outillages incendie et défense civile	-2 000 000
281571 01	Amortissements Matériel roulant de voirie	-2 100 000
281578 01	Amortissements Autres matériels et outillages de voirie	-5 000 000
28158 01	Amortissements Autres installations et matériels et outillages techniques	-1 000 000
28181 01	Amortissements Installations générales et aménagements divers	-1 000 000
28182 01	Amortissements Matériel de transport	-4 000 000
28183 01	Amortissements Matériel de bureau et informatique	-2 000 000
28184 01	Amortissements Mobilier	-5 000 000
28188 01	Amortissements Autres Immobilisations Corporelles	-2 900 000
TOTAL		-15 922 567

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	-15 122 567
2031 422 2019012	Frais d'études – Etudes stade Bambridge	1 200 000
2031 811 2019013	Frais d'études – Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	5 000 000
2031 824 2019020	Frais d'études – CRSD Action 4.13 Etude aménagement équipement	2 000 000
2031 824 2019021	Frais d'études – CRSD Action 4.4 Elaboration PAD	7 000 000
2031 824 2019022	Frais d'études – CRSD Action 4.6 Etudes équipement de loisirs	8 000 000
21318 422 2019017	Construction autre bâtiment – Extension maison de quartier Temauri Village	1 000 000
2183 020	Matériel de bureau et informatique	-20 000 000
2184 020	Mobilier	-5 000 000
TOTAL		-15 922 567

La modification du budget principal 2019 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu des dotations, dont les montants sont désormais fixes et des engagements effectués depuis le 1er janvier 2019, dont notamment ceux relatifs à l'exécution des marchés publics de service depuis le vote du budget primitif en mars dernier.

Cette modification tient compte aussi des dernières régularisations et corrections budgétaires à faire, engagées depuis 2016. Ces régularisations concernent principalement des écritures comptables datant pour les plus anciennes de 1970 à annuler ou à admettre en non-valeur.

Délibération n° 2019-68	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-32 présenté par MICHEL BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de <u>jugements rendus</u>, les créances se rapportant aux exercices 2014 à 2017, pour un montant global maximal de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS CFP (1 353 389 F CFP), dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- UN MILLION DEUX CENT DIX SEPT MILLE SOIXANTE NEUF FRANCS CFP (1 217 069 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux- CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENTVINGT FRANCS CFP (136 320 F CFP) au budget principal <p>Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6541 01 « créances admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2019.</p> <p>ADMET en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de <u>radiation de l'ISPF</u>, les créances se rapportant aux exercices 2000 à 2018, pour un montant global maximal de DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT ONZE FRANCS CFP (18 858 511 F CFP), dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS CFP (6 648 572 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux- DOUZE MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF FRANCS CFP (12 209 939 F CFP) au budget principal. <p>Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6541 01 « créances admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2019.</p>	
<p><i>La commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, procéder à des admissions justifiées en non-valeur ou en pertes exceptionnelles.</i></p> <p><i>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</i></p>	

Délibération n° 2019-69	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-32 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en perte au budget principal, sous réserve de résultats contraires aux procédures de remboursement en cours, et au motif de mandats d'annulation non soldés, les créances se rapportant aux exercices 1992 à 2018, pour un montant global maximal de UN MILLION CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE FRANCS CFP (1 005 904 F CFP).</p> <p>Les dépenses correspondantes sont mandatées et imputées en section de fonctionnement au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal au vu des crédits disponibles.</p> <p>ADMET en non-valeur, sous réserve de résultats contraires, et au motif de dépenses non émargées, sont admises en perte exceptionnelle au budget principal, les créances se rapportant aux exercices 1970 à 2018, pour un montant global maximal de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT QUATORZE FRANCS CFP (97 284 114 F CFP).</p> <p>Les dépenses correspondantes seront mandatées et imputées en section de fonctionnement au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal au vu des crédits disponibles.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6541 01 « créances admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2019.</p>	

Délibération n° 2019-70	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-33 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE à Monsieur Jean-Louis ROMÉ, trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, receveur municipal de la commune de Papeete, une indemnité de conseil annuelle, égale au maximum autorisé conformément à l'arrêté n°HC 279 DIPAC.</p>	
<p><i>L'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 permet aux communes d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.</i></p> <p><i>L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle est calculée par application d'un prorata dégressif appliqué à la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communaux. Le montant de l'indemnité varie donc chaque année (en moyenne 600 000 F CFP).</i></p> <p><i>L'indemnité accordée par le conseil municipal peut être modifiée ou supprimée par une nouvelle délibération dûment motivée.</i></p> <p><i>Tout changement de comptable public implique que le conseil municipal délibère de nouveau.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Louis ROMÉ, le nouveau trésorier payeur, a pris ses fonctions en mars 2019.</i></p>	

Délibération n° 2019-71	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Quartier Haereraaroa » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Quartier Haereraaroa», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-72	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Team Mama'o» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Team Mama'o», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-73	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Heitamaarii no Mama'o » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Heitamaarii no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-74	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Ia ora Tipaerui Grand» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Ia ora Tipaerui Grand», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-75	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à la « l'Association Hiaai te reva» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Hiaai te reva», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-76	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Jeunesse Sainte - Amélie» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Jeunesse Sainte - Amélie», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-77	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i Ameri» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Tamari'i Ameri», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-78	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i Skate Park de la Mission» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Tamari'i Skate Park de la Mission», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-79	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Te Ui Api no Papeava» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Te Ui Api no Papeava», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-80	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Vaimahina no Tepapa» pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Vaimahina no Tepapa», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-81	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Torea Faa'ara » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Torea Faa'ara», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-82	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i Arupa » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Tamari'i Arupa», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-83	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association To'a maeha'a no Taunoo » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association To'a maeha'a no Taunoo», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-84	Unanimité Dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association des Locataires de Temauri Village » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association des Locataires de Temauri Village», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-85	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Vaitavatava Matairea » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Vaitavatava Matairea», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-86	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Te Ui Api no Papeete - Taekwondo » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Te Ui Api no Papeete - Taekwondo», tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-87	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-34 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">• le versement d'une subvention à « l'Association Groupe Littérama'ohi » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF).• le Maire à signer une convention de financement avec «l'Association Groupe Littérama'ohi », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.	

Délibération n° 2019-88	Unanimité Dont 6 procurations						
<p>Sur le rapport n° 2019-35 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le remplacement du logiciel de comptabilité et finances de la ville de Papeete ainsi que son plan de financement, prévu comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="108 1821 1361 1921"><thead><tr><th>Montant TTC de l'opération (100 %)</th><th>Subvention FIP (plafonnée)</th><th>Fonds propres communaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>15 532 860</td><td>5 000 000</td><td>10 532 860</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: right;">En F CFP</p> <p>AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du CFL au titre du FIP et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits inscrits au budget.</p>		Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIP (plafonnée)	Fonds propres communaux	15 532 860	5 000 000	10 532 860
Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIP (plafonnée)	Fonds propres communaux					
15 532 860	5 000 000	10 532 860					

Il est prévu, sur 2020/2021 voire 2022 le déploiement d'Hélios Com dans le pacifique et notamment pour les collectivités de la Polynésie française.

"Hélios" est une application informatique unique utilisée par les comptables publics pour le secteur public local. Hélios propose des services innovants, parmi lesquels on peut citer tout particulièrement :

- la possibilité, pour la DGFIP, de proposer des services mieux adaptés aux besoins spécifiques de chaque collectivité ou établissement public local ;
- des avancées notables dans la voie de la dématérialisation des titres de recette, des mandats de paiement et des pièces justificatives ;
- la généralisation des moyens modernes de paiement (prélèvement ou TIP, paiement par Internet) pour le recouvrement des recettes locales ;
- la possibilité donnée aux ordonnateurs (avec le module « Delphe ») de consulter via Internet, en mode sécurisé, les informations budgétaires, financières et comptables détenues pour leur compte par leur comptable public.

En prévision de ce déploiement, les communes de Polynésie, comme celle de Papeete, doivent dès à présent anticiper, et en l'occurrence, prévoir le remplacement de leur logiciel actuel, lequel ne répondra plus aux exigences d'Hélios, notamment en matière de transmission dématérialisée des actes et documents budgétaires et comptables.

Délibération n° 2019-89

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2019-36 présenté par Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire à chaque association ayant en charge la gestion de la restauration scolaire des établissements scolaires publics du premier degré de la commune de Papeete comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant subvention au 06/02/2019	Montant complémentaire proposé	TOTAL Subvention 2019
Association des parents d'élèves et amis d'élèves de l'école publique maternelle Heitama	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle Taunoa Raitama	350 000	1 200 000	1 550 000
Association des parents d'élèves de l'école de Tama Nui	2 000 000	900 000	2 900 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle publique Ui Tama	2 100 000	900 000	3 000 000
Association des parents d'élèves de l'école de Paofai	2 100 000	1 000 000	3 100 000
Association Tipaerui Val Cantine Pina'i	750 000	1 000 000	1 750 000
Association des parents d'élèves et amis de l'école élémentaire publique Taimoana	2 100 000	1 600 000	2 700 000
Association cantine scolaire de To'ata	2 800 000	1 000 000	3 800 000
Association des parents d'élèves de l'école du groupe scolaire de Hiti Vai Nui et vaitama	3 700 000	500 000	4 200 000
Association restaurant scolaire de Mama'o	1 150 000	1 300 000	2 450 000
Montant total des subventions	18 050 000	10 400 000	28 450 000

AUTORISE le Maire à signer chaque avenant aux conventions de financement initiales.

La participation de la commune dans le mode de fonctionnement des cantines scolaires repose sur le versement d'une subvention à chaque association ayant en charge la restauration scolaire des établissements publics du premier degré de la commune de Papeete, dont le montant est calculé en fonction des critères suivants :

- Bourse de cantine : calculée en fonction du nombre de rationnaires boursiers et demi-boursiers et du nombre de jours d'ouverture de cantine, les taux alloués pour une bourse et une demi-bourse étant respectivement fixés à 375 XPF et 190 XPF.
- Frais de gestion : 55 XPF par rationnaire et par jour de cantine.

La commune a décidé de mettre en place une convention de financement avec toutes les associations quel que soit le montant de la subvention allouée.

Par délibération n°2019/02 du 06 février 2019, le conseil municipal a voté un montant de subvention par association, et ce à l'appui de ce qui avait été versé en 2018. Or il s'avère après vérification, compte tenu notamment d'une surévaluation de la participation de la CPS et de la diminution du nombre de rationnaires auxquels pouvaient être appliqués le critère « bourse », que certaines associations ont été lésées.

<p>Délibération n° 2019-90 M. Steven REY est arrivé lors du débat de cette délibération.</p>	<p>Unanimité Dont 6 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2019-37 présenté par Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le plan de financement du poste de « chef de projet PRU » ; EFFECTUE le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 21 600 000 FCFP TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 90% : 19 440 000 F CFP • Part communale : 2 160 000 F CFP <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.</p> <p>Le programme de rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete est une démarche nouvelle qui a pour objectif d'engager une démarche concertée sur des secteurs géographiques prioritaires notamment dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants, de faciliter l'accès à l'emploi et aux équipements de proximité, de renouveler l'offre en matière d'habitat.</p> <p>Dès 2015, la commune de Papeete approuvait ainsi les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville, ainsi que les grands axes des projets de renouvellement urbain, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La résorption de l'insalubrité et régulation de l'habitat dégradé • La dynamisation du parc immobilier privé • Le réaménagement des voiries et des espaces publics • La revitalisation commerciale • Le développement d'actions de développement social urbain <p>C'est dans ce cadre que sont menées depuis 2018, en collaboration avec les services du Pays, des études pré-opérationnelles portant sur les quartiers de Manuhoe et de Mama'o.</p> <p>Or, ces projets urbains appellent des interventions diverses et coordonnées de l'ensemble des partenaires publics et privés, réunissant les différentes responsabilités et compétences légales nécessaires, ainsi que les ressources financières et humaines correspondantes.</p> <p>C'est ainsi, que l'on retrouve au centre du dispositif technique, le chef de projet PRU qui devra donc être davantage en capacité de mobiliser et d'organiser le travail avec les partenaires du programme tant en externe qu'en interne (services de la ville et acteurs des quartiers) sous l'autorité du Directeur Général des Services. Il est le pivot du PRU communal, et contribue étroitement à l'avancement du programme en interface régulier avec le programme de rénovation urbaine, rôle de pivot auquel il se consacre à temps plein.</p> <p>La participation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete aux frais de rémunération du poste de chef de projet PRU s'applique à un traitement mensuel brut et aux charges patronales afférentes, plafonnées à un coût global de 600 000 F CFP pour un emploi à temps complet.</p> <p>D'une durée maximale de 36 mois, la prise en charge de cette dépense est assurée par le syndicat mixte en charge du contrat de ville, à hauteur de 90 %, le surplus restant à la charge de la commune.</p>	

Délibération n° 2019-91	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-38 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération « Réparation de l'Echelle Pivotante Automatique (E.P.A.) » et le financement, comme suit :</p> <p>Coût total : 35 019 897 FCFP F.I.P 80% : 28 015 918 FCFP Fonds Propres 20% : 7 003 979 FCFP</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.</p>	
<p><i>Une Echelle Pivotante Automatique (EPA) a été acquise en 2003 pour le Centre de Secours de PAPEETE. Cet équipement est défectueux et doit faire l'objet d'une grosse réparation qui consiste à une révision décennale avec des réparations curatives dont le coût est estimé à 35 019 897 XPF.</i></p> <p><i>La réparation consistera à :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Remplacer les tuyaux hydrauliques de l'échelle ;- Remplacer l'huile hydraulique ainsi que le filtre de l'installation hydraulique ;- Remplacer les différents composants électroniques tels que interrupteurs, capteurs et relais ;- Remplacer les carters de protection de la stabilisation ;- Remplacer un vérin vertical de stabilisation ;- Remplacer le vérin horizontal Avt/G <p><i>La commune décide de procéder à un reconditionnement complet de l'engin, plutôt que de l'achat d'un véhicule neuf, ce qui permettra de prolonger la durée de vie de 15 ans de l'E.P.A. en toute sécurité.</i></p> <p><i>Cet équipement étant utilisé notamment dans le cadre d'interventions intercommunales, le financement par le F.I.P. est à hauteur de 80%.</i></p>	

Délibération n° 2019-92	Unanimité Dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019-39 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération « acquisition d'un Fourgon pompe tonne léger (F.P.T.L.) » ainsi que le financement, comme suit :</p> <p>Coût total : 34 774 000 FCFP F.I.P. 50% : 17 387 000 FCFP Fonds propres 50% : 17 387 000 FCFP</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.</p>	

L'acquisition d'un second porteur, permettra d'en avoir un qui est opérationnel, dans les cas suivants :

- *Dans le cadre des formations, lorsque le FPTL est mis à disposition, un second porteur d'eau au centre de secours de Papeete couvrirait la « défense » en matière de sécurité contre l'incendie, dans des délais très brefs ;*
- *En cas de panne ou d'une immobilisation à long terme.*

L'encombrement réduit du F.P.T.L. permet une intervention rapide du véhicule en milieu urbain ou péri-urbain, utilisé dans la plupart des incendies, le F.P.T.L. intervient aussi en premiers secours sur les sites industriels.

Délibération n° 2019-93

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-40 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié.

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.

Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, les membres du conseil décide de créer UN (1) emploi permanent à temps complet de chargé de missions, du cadre d'emploi «Maîtrise» (B), au grade de « Technicien », afin de pourvoir aux besoins du cabinet du maire.

Délibération n° 2019-94

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2019-41 présenté par Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'élaboration du schéma directeur de production et distribution d'eau potable de la ville de Papeete et son plan de financement, prévu comme suit :

Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIP volet « études » (80%)	Fonds propres communaux (20%)
20 000 000	16 000 000	4 000 000

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du CFL au titre du FIP volet « études » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans le cadre des compétences dévolues aux communes de Polynésie française par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Papeete souhaite élaborer son schéma directeur de production et distribution d'eau potable qui n'a jamais été établi, alors que cette compétence a déjà été déléguée à la Polynésienne des Eaux depuis 1992.

Ces études seront réalisées par des prestataires privés qui seront désignés après une consultation qui sera lancée par la Commune de Papeete avec l'appui d'un conducteur d'opération. Ces études se dérouleront en trois phases :

Phase I : Recueil d'informations et audit de l'ensemble des installations de production, de stockage, de traitement et de distribution

Phase II : Zonage de distribution et modélisation du fonctionnement hydraulique du réseau

Phase III : Mise à jour du schéma directeur et élaboration du programme de travaux – projets innovants

d'économie d'énergie

Phase IV : Optimisation du contrat de délégation

Délibération n° 2019-95

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-42 présenté par Adrien LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention cédant à la commune à titre gracieux des droits de passage de canalisation d'eau sur une propriété privée et **AUTORISE** le Maire à signer ledit projet de convention tripartite entre la Commune, la Polynésienne des Eaux et les propriétaires fonciers concernés.

Par délibération n°2014-53 du 26 juin 2014, le service concédé de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete s'est vu transférer le service privé de l'eau géré jusqu'alors par le Syndicat des propriétaires du lotissement URUMARU (Sainte Amélie).

En vue d'assurer ce service, la commune doit réaliser des travaux de pose de conduites et de nœuds hydrauliques pour assurer la jonction entre le réseau d'eau existant du lotissement URUMARU et le réseau de distribution publique d'eau potable de la commune de Papeete.

Suite aux divers échanges et rencontres entre la commune, le concessionnaire et les propriétaires fonciers concernés, ces propriétaires conviennent de céder d'un commun accord, et à titre gracieux, un droit de passage de canalisation d'eau perpétuelle et réelle sur le tracé de la canalisation, en application des articles 686 et suivants du code civil.

Délibération n° 2019-96

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-43 présenté par Bruno MARTY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'élaboration et de signature d'un plan de rade et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française, prévu comme suit :

Montant de l'opération : 2 654 868 F CFP HT (22 247,79 € HT),
3 000 000 F CFP TTC (25 140,00 € TTC)

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
CRSD - FEI	17 798,23 €	80%	\	17 798,23 €
	2 123 894 XPF		\	2 123 894 XPF
Commune de Papeete	4 449,56 €	20%	2 892,21 €	7 341,78 €
	530 974 XPF		345 132 XPF	876 106 XPF

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal de Papeete dans sa séance du 20 janvier 2016, a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 février 2016. Ce contrat organise l'accompagnement de l'Etat et du Pays pour la mise en œuvre des projets des communes concernées par la libération d'emprises militaires et leur cession à l'euro symbolique.

La requalification urbaine de la zone portuaire (axe 2, projet n°4) est le projet de la ville de Papeete inscrit dans le Contrat de Redynamisation des sites de Défense en Polynésie française. Ce projet, qui se décline en 14 actions, est estimé sommairement à 1, 364 milliard de F CFP TTC.

Les actions principales de ce projet sont :

- L'élaboration d'un plan d'aménagement de détail sur cette zone qui traduira réglementairement les intentions de projet urbain,
- Le réaménagement des voies et des espaces publics de la zone,
- La réalisation d'un équipement de loisirs d'envergure sur l'emprise libérée.

Les actions pourront bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et du Pays, sous réserve de l'instruction favorable du dossier de demande de concours financier. Une convention de financement actera les modalités de participation des parties (Etat, Pays, Commune) au développement de l'action. 20% de la subvention accordée dans le cadre du CRSD pourront être versés au démarrage de l'action, d'autres versements seront possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et 20% après l'achèvement.

La mission d'étude comprend plusieurs phases :

1^{ère} phase d'étude :

- Diagnostics
- Enjeux
- Atouts
- Faiblesses
- Opportunités
- Menaces

2^{ème} phase d'étude :

- Animation partenariale et rédaction d'un projet de contrat de rade (avec fiches d'actions détaillées).

L'objectif de l'action, est de définir une politique partagée sur l'avenir de la rade de PAPEETE abordant plusieurs thématiques (qualité de l'eau et des fonds sédimentaires, biodiversité, tourisme, activités nautiques, paysages, déplacements, ...) et d'améliorer la qualité des eaux du port.

Délibération n° 2019-97

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-44 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de mise en œuvre d'une subvention d'aide à l'achat de vélos neufs (classique, électrique ou à assistance électrique), avec ou sans accessoires, mais répondant aux dispositions du code de la route polynésien, destinée aux particuliers, résidents de la commune de PAPEETE, dans le cadre du projet « mobilité » et ses actions en faveur du développement durable et « doux » respectueux de l'environnement; **FIXE** la participation de la ville à hauteur de 70% du coût du vélo, par bénéficiaire et est plafonnée à :

- QUINZE MILLE FRANCS CFP (15 000 F CFP) maximum pour un vélo classique ;
- TRENTE MILLE FRANCS CFP (30 000 F CFP) maximum pour un vélo électrique ou à assistance électrique (VAE).

Le montant total des subventions allouées à cette opération est plafonné à DEUX MILLIONS de FRANCS CFP (2 000 000 F CFP) à partir de l'exercice 2019 et suivants. Au vu des résultats des crédits supplémentaires pourront être votés et inscrits au budget de la commune.

L'attribution de chaque subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la commune de PAPEETE et chaque bénéficiaire.

APPROUVE la convention type à passer entre la commune de PAPEETE et chaque bénéficiaire de la subvention. La convention constitue le texte de référence, notamment quant aux modalités de demande, d'attribution et de

versement de la subvention (la convention renvoie aux pièces justificatives requises), **AUTORISE** le maire et son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et **DECIDE** que ce dispositif soit mis en place et officiellement ouvert dans le cadre de la semaine de la mobilité organisée à partir du 16 septembre 2019. Il est reconduit sur l'exercice 2020 et suivant dans la limite des crédits disponibles.

Dans le cadre du projet « mobilité », et de la semaine qui y sera consacrée à partir du 16 septembre 2019, la Commune de PAPEETE décide de relancer le dispositif de subventionnement pour inciter les habitants de la commune, qui souhaitent se déplacer en deux roues (classique, électrique, à assistance électrique), à les aider à acquérir un vélo de ville (avec ou sans ses accessoires), conforme aux dispositions du code de la route polynésien.

Ce mode de transport, dit urbain, contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique et ce, plus particulièrement en prévention et lutte contre l'obésité, à favoriser les déplacements domicile/travail inférieur à 10 km, à réduire l'utilisation de la voiture au cœur de la ville et à faciliter le vélo comme mode de loisir et d'agrément. Il s'agit de politiques publiques d'intérêt général.

Le projet a donc pour objectif de développer la pratique du vélo comme mode de déplacement utilitaire sur la commune et encourager ainsi l'usage du vélo de ville pour les déplacements quotidiens.

C'est dans cette dynamique engagée déjà en 2017, que le conseil municipal décide de remettre en place le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos de ville neufs (classiques, à assistance électrique et électrique) pour les ménages domiciliés sur son territoire.

Délibération n° 2019-98

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-45 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019 (précédé de la journée de l'Outre-mer le 18 novembre 2018) d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Mme Mareva TRAFTON, 4^{ème} adjointe au maire
- M. Robert TANSEAU, 8^{ème} adjoint au maire
- Mme Manouche LEHARTEL, conseillère municipale
- M. Bruno MARTY, conseiller municipal
- Mme Bélanda GUIDO, conseillère municipale
- Mme Soumia HANDACHY, conseillère municipale
- M. Jean-Michel CARLSON, conseiller municipal

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Le déplacement de la délégation communale au congrès de l'Association des Maires de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

7 billets d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE ;

Hébergement sur Paris

Transferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès ;

Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions au congrès ;

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de

la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 18 novembre 2019 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 24 novembre 2019 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

Le 102e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 sur le thème « Les maires, au cœur de la République ». Il sera ouvert par la réunion des élus des Outre-mer à la Maison de la Mutualité puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Les élus sont attendus nombreux à cette 102e édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France.

Délibération n° 2019-99

Unanimité
Dont
6 procurations

Sur le rapport n° 2019-45 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission au Congrès de l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) du 13 au 17 novembre 2019 de Mme Mareva TRAFON, conseillère municipale.

Le déplacement au congrès l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCD'OM) est pris en

charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

1 billet d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE ;

Hébergement sur Paris

Transferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès ;

Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions au congrès ;

Les réservations de transport aérien de l'élue entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, l'élue percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

L'élue pourra recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, l'élue percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

L'élue pourra recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 13 novembre 2019 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 17 novembre 2018 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

L'ACCD'OM est une association qui regroupe l'ensemble des communes ultra-marines de France et a pour objet de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et autres collectivités d'Outre-mer.

Son 28^{ème} congrès se tiendra également à Paris entre le mercredi 13 et le dimanche 17 novembre 2019.

Les débats porteront notamment sur :

- « Europe et Outre-Mer », ou comment accéder aux financements européens ?

- *Le droit électoral*
- *La communication des élus au sein de leur collectivité locale*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 42.

La secrétaire de séance



Myrna ADAMS



Monsieur le Maire,



Michel BUILLARD